Territoriale du Lot

AR Prefecture

046-284600020-20240305-DC24_03_08-AR Reçu le 14/03/2024 Publié le 14/03/2024

Sce concours - SC24-03-08

ARRÊTÉ FIXANT LES MODALITES D'ORGANISATION ET LES EXAMINATEURS DE L'EPREUVE PRATIQUE D'ADMISSION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE Session 2024

Pour la spécialité « espaces naturels, espaces verts »

Madame La Présidente du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot, organise, en partenariat avec les Centres de Gestion de la FPT de l'Occitanie,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n°2007-114 du 29 Janvier 2007, fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuants à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, applicable notamment aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

12, avenue Charles Pillat 46090 PRADINES

Tél.: 05 65 23 00 95 Courriel: contact@cdg46.fr Site: www.cdg46.fr Siret: 284 600 020 00028

CDGFPT du LOT VU l'arrêté interministériel du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1ère classe en application de l'article 3 du décret n°2007-108 du 29 janvier 2007,

> VU l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,



AR Prefecture

046-284600020-20240305-DC24_03_08-AR Reçu le 14/03/2024 Publié le 14/03/2024

Vu l'arrêté SC2023-07-05 portant ouverture et organisation de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe – Session 2024 pour la spécialité « espaces naturels, espaces verts »,

de la Fonction Publique Vu l'arrêté SC23-12-12 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'épreuve écrite Territoriale du Lot d'admissibilité de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe – session 2024,

VU l'arrêté n° SC-24-01-01 fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys de concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot,

Vu l'arrêté modificatif n° SC-24-01-03 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe – session 2024,

VU le procès-verbal en date du 29/08/2023 pour le tirage au sort du représentant du personnel,

VU Le procès-verbal en date du 27/02/2024 fixant la liste des candidats admissibles,

VU la charte régionale Occitanie,

VU le règlement des concours et examens professionnels du Centre de Gestion du Lot,

ARRETE

Article 1 : Les candidats déclarés admissibles

Le nombre de candidats déclarés admissibles est répartis comme suit :

Option	Production de plantes	Employé polyvalent des espaces verts et naturels	Bûcheron, élagueur
Nombre de candidat admissible	0	65	7

Article 2 : Liste des examinateurs et fourniture des sujets

Les épreuves pratiques seront encadrées par les personnes qualifiées suivantes, mises à disposition par le CFAA-CFPPA du Lot :

Monsieur Fabien BESSON - Formateur technique en espaces verts Madame Carole CLEMENT- Formateur technique en espaces verts Monsieur Cédric MALEVILLE- Formateur technique en espaces verts Monsieur Thierry Vasseur- Formateur technique en espaces verts Monsieur Vincent MAURY- Formateur technique en espaces verts

Les sujets de ces épreuves ainsi que les gilles d'évaluation ont été proposés par le CFPPA du Lot.

Article 3 : Date, lieu et organisation des épreuves pratiques d'admission

Les épreuves pratiques auront lieu du mardi 02 avril au vendredi 05 avril 2024 à l'adresse suivante :

CDGFPT du LOT 12, avenue Charles Pillat 46090 PRADINES CFAA-CFPPA du Lot Prairie du Château 46120 Lacapelle-Marival

Tél.: 05 65 23 00 95 Courriel: contact@cdg46.fr Site: www.cdg46.fr Siret: 284 600 020 00028

Les candidats sont convoqués par demi-journées via leur espace sécurisé. Le défaut de consultation de l'espace sécurisé du candidat ne saurait engager la responsabilité de l'administration.



Territoriale du Lot

AR Prefecture

046-284600020-20240305-DC24_03_08-AR Reçu le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

Tout candidat qui n'aurait pas reçu sa convocation 10 jours avant la date prévue des épreuves devra prendre contact avec le service Concours du Centre de Gestion du Lot.

Article 4 : Publicité et exécution

La directrice du Centre de Gestion du Lot est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame La préfète du Lot au titre du contrôle de la légalité et affiché sur le site internet du Centre de Gestion (www.cdg46.fr).

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone: 05 65 73 57 57; Fax: 05 65 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant: https://www.telerecours.fr.

A Pradines, le 05/03/2024

La présidente du Centre de Gestion du Lot.



CDGFPT du LOT

12, avenue Charles Pillat 46090 PRADINES

Tél.: 05 65 23 00 95 Courriel: contact@cdg46.fr Site: www.cdg46.fr Siret: 284 600 020 00028